

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

VU- La Loi Fondamentale ;

VU- L'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant Code Foncier et Domanial
de la République de Guinée;

VU- Le Décret n° 023/PRG/87 du 12 Février 1987 portant fixation des Redevances Domaniales
en République de Guinée;

VU- Le Décret n° 96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre;

VU- Le Décret n° 96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996 portant nomination des Membres du
Gouvernement de la République;

VU- Le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant dans son Article 14 les attributions du
Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

VU- Le Procès-Verbal n°145/GAL/96 du 4 Septembre 1996 de la Commission Domaniale
Préfectorale de Gaoual;

VU- Les pièces du dossier;

== DECRETE ==

ARTICLE 1er: Il est attribué à la **FONDATION MAMAN HENRIETTE CONTE**, Conakry, le terrain
formant la parcelle Unique du lot 8 plan cadastral de Sinthiourou, Préfecture de Gaoual, d'une
contenance de 20.481 mètres carrés

ARTICLE 2: Ledit terrain destiné à la construction d'un Complexe Scolaire, fera l'objet d'une
inscription au plan Foncier et pourra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées
par le Code Foncier et Domanial.

ARTICLE 3 /: Cette attribution reste soumise aux clauses et conditions déterminées ci-dessous:

1°) Le paiement à la caisse du Receveur des Domaines d'une redevance fixe d'un montant de 50.000 FG.

2°) Le nettoyage et la clôture du terrain six (6) mois après la signature du présent Décret;

3°) l'implantation du bâtiment dès la première année.

ARTICLE 4/ le délai maximum de mise en valeur définitive est fixé à trois (3) ans.

ARTICLE 5/ Le non respect d'une des conditions édictées ci-dessus, entraînera la déchéance d'office de son attribution et le terrain fera ainsi retour au domaine de l'Etat Guinéen, franc et quitte de toutes dettes et charges.

ARTICLE 6/: Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 4 MARS 1997

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to General Lansana Conté, is written over the printed name.

GENERAL LANSANA CONTE